

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY ET DE  
SAINT-MARTIN

971-2023-02-07-00006

Arrêté du 7 février 2023 portant DS à M. Vincent  
BERTON préfet délégué auprès du représentant  
de l'Etat dans les collectivités de Saint  
Barthélemy et Saint-Martin Administration  
générale



**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT  
DANS LES COLLECTIVITÉS DE  
SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

Arrêté du **07 FEV. 2023**  
portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON,  
préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de  
Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**Administration générale**

Le représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la loi organique n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO.6211-1 et suivants, LO.6311-1 et suivants;
- Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BERTON, en sa qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'exception des actes suivants :

- demandes et décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques – contrôleur budgétaire en région ;
- arrêté de réquisition du comptable public ;
- mesures concernant la défense nationale.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BERTON, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Fabien SÉSÉ, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'exception :

- des actes relatifs à l'ordre juridictionnel (déclinatoires de compétences, arrêtés de conflits)

**Article 3 :** L'arrêté du 07 juillet 2022 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (administration générale) est abrogé.

**Article 4 :** Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre le

07 FEV. 2023



Xavier LEFORT

### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

